

# Convention de mise à disposition d'un composteur individuel

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des ordures Ménagères du Groupement de Mer représenté par son Président, Monsieur Claude DENIS en vertu d'une délibération du 04 avril 2016.

Et

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : ..... Adresse mail : .....

## ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de favoriser la pratique du tri des déchets organiques et végétaux, de diminuer ainsi la production de déchets ménagers et de contribuer à la protection de l'environnement par le compostage individuel.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS

Le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères du Groupement de Mer (SIEOM) met à disposition des habitants des communes adhérentes du syndicat, sans limite de durée, des composteurs de jardin : un petit modèle dont le volume peut varier de 320L à 400L et un grand modèle dont le volume peut varier de 600 à 800L.

## ARTICLE 3 : TARIFS

Les frais de participation à la dotation d'un composteur par l'acquéreur s'élèvent à :

- 15 € pour le petit modèle de composteur (de 320L à 400 L),
- 23 € pour le grand modèle de composteur (de 600 L à 800 L),
- 8 € pour le kit de transformation du petit modèle en grand modèle.

Les frais ne sont pas remboursables.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS

Un guide de montage et d'utilisation est fourni à la livraison ainsi qu'un bio-seau. Toute personne en possession d'un composteur s'engage à répondre aux questionnaires éventuels ou aux enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération et à accepter les visites d'un technicien du SIEOM. Les usagers peuvent restituer le composteur en cas de non utilisation ou de déménagement. L'acquéreur s'engage par ailleurs à utiliser le composteur de la manière la plus efficace possible. Tout mauvais fonctionnement ou détérioration doit être signalé aux services du SIEOM.

MER, le .....

**Le Particulier**  
(signature)

Le Président du SIEOM  
du Groupement de Mer  
  
Pascal HUGUET  
